

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Définition des Zones d'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES - ZAEnR

Lieu de concertation : MAIRIE DE TOULONNE

Durée de la concertation :
Du 25 MARS 2024
au 19 AVRIL 2024

Registre de concertation du Public

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. En concertation avec la communauté de **COMMUNES** du Sud Gironde deux zones ont été définies pour répondre au cadre réglementaire.

Dossier mis à la disposition du public le 25/03/2024

Je soussigné Christian

DARIE Maire de TOULENNE

ai ouvert, ^{À TOULENNE,} ce jour, le présent registre côté

et paraphé, pour recevoir les observations du

public.

Signature

Table des matières

1 - Plan de situation et vue aérienne des emplacements définis

2 – Annexes :

- définition des zones d'accélération ENR en Gironde

- Carte et informations potentiel solaire

3 – Observations du public

1- Plan Général de situation et vue aérienne des projets



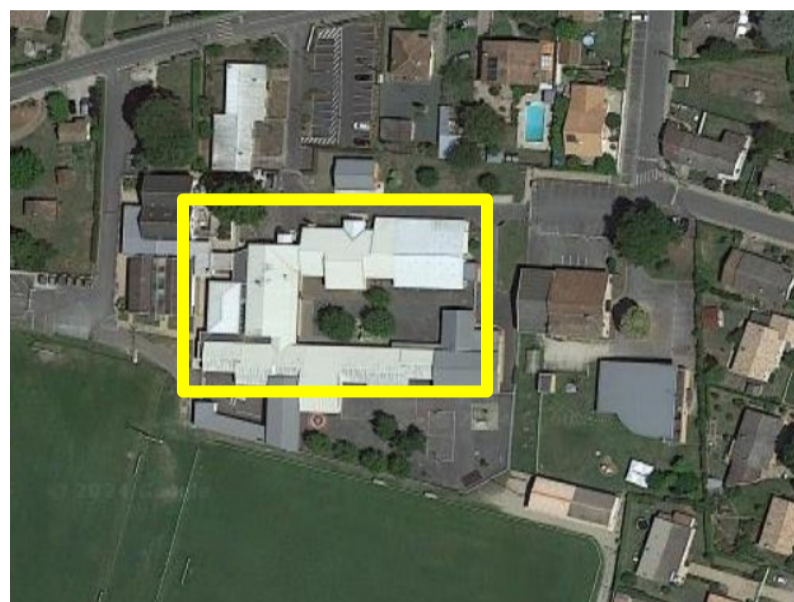
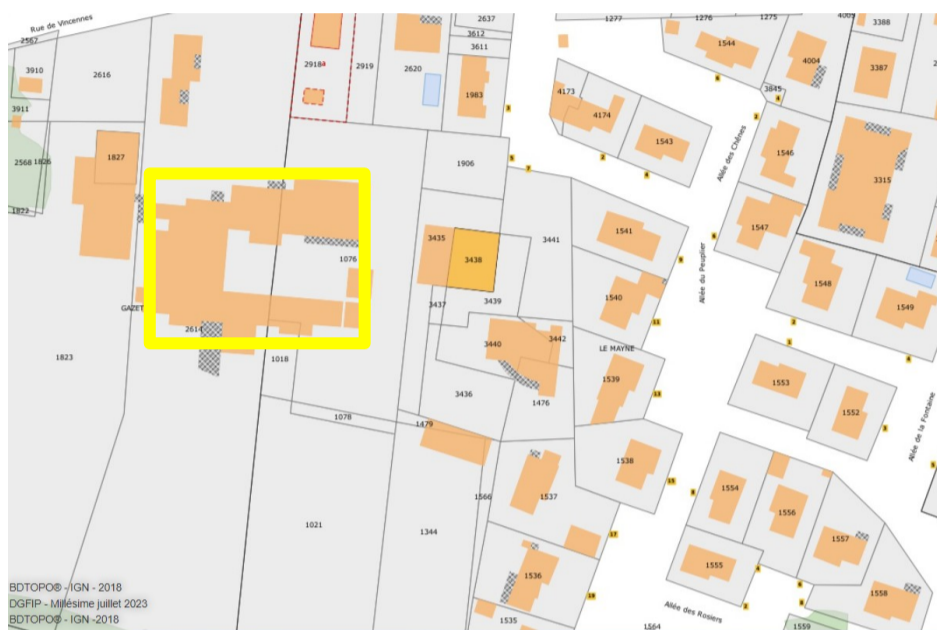
1 - Plan de situation et vue aérienne - projet de la CdC Sud Gironde

1 - MULTI-ACCUEIL – 7 allée du peuplier

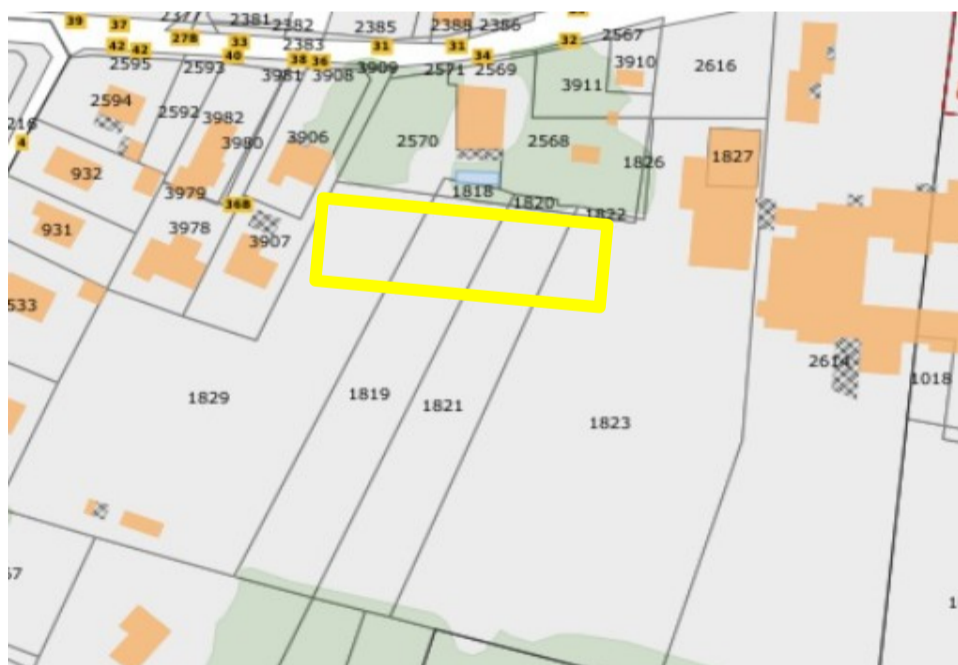


2 - Plan de situation et vue aérienne des projets de la Commune

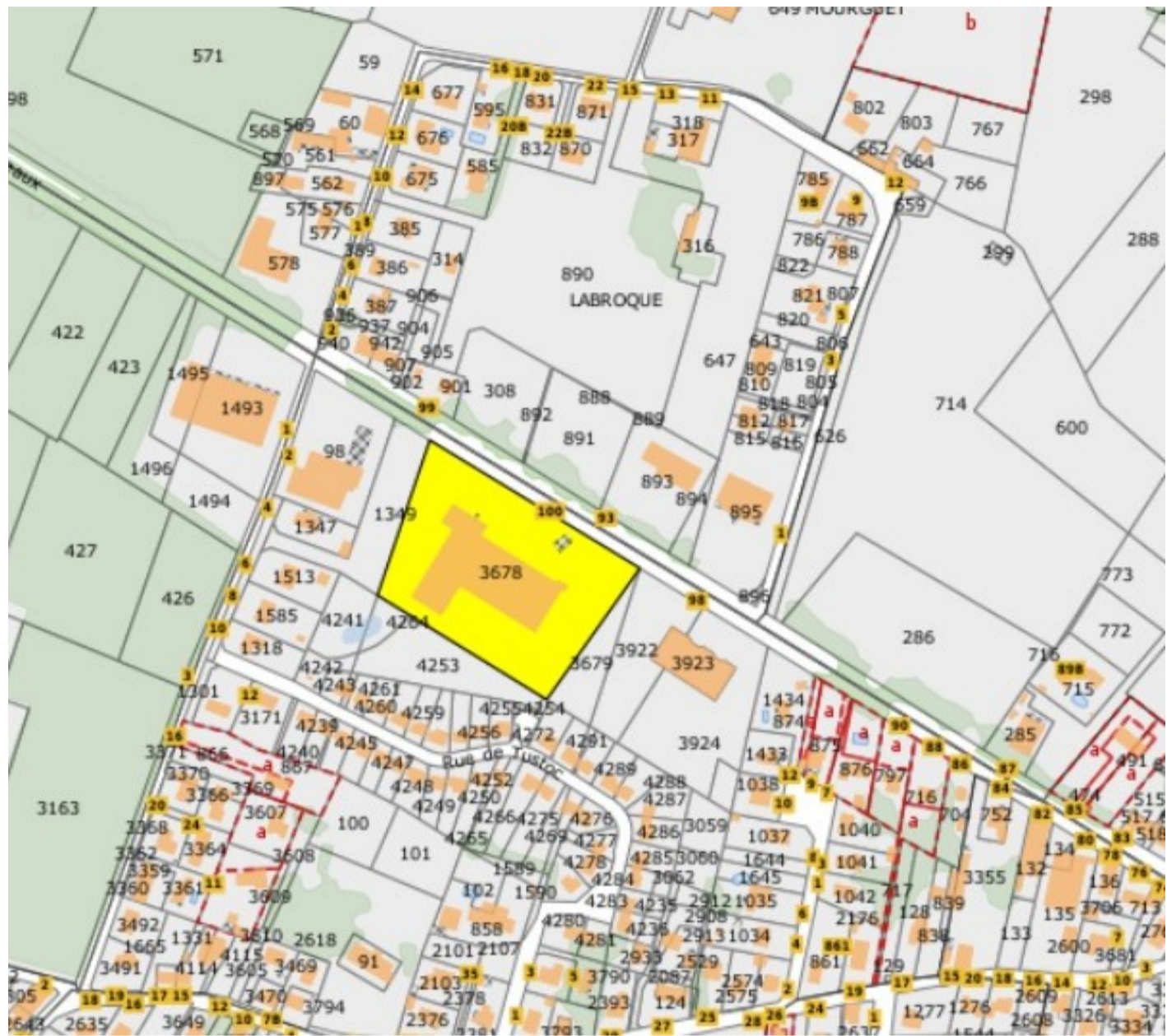
2.1 - Ecole – 28 rue de Vincennes



2.2 - Parking stade Foot-Ombrière



2.3 Aire de stationnement – Zone économique



Observations du public

Date

Observations

Date	Observations

Date	Observations

Date	Observations
------	--------------



TOULENNE